

RÉSOLUTION N° 535

**ENGAGEMENT MINISTÉRIEL POUR SOUTENIR LA LUTTE
CONTRE LA PESTE PORCINE AFRICAINE**

Le CONSEIL INTERAMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (le Conseil), à sa Vingt-et-unième réunion ordinaire,

TENANT COMPTE :

De l'importance alimentaire, économique et sociale du secteur porcin pour les pays des Amériques,

CONSIDÉRANT :

Que le 29 juillet 2021 le gouvernement de la République Dominicaine a notifié officiellement, par le mécanisme établi par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), l'apparition de la peste porcine africaine (PPA) dans ce pays ;

Qu'à cette réunion ordinaire du Conseil, le ministre de l'Agriculture de la République Dominicaine a informé sur la situation actuelle et sur les actions menées par le pays pour gérer au mieux la PPA sur son territoire ;

Qu'à cette réunion ordinaire du Conseil, le ministre de l'Agriculture de la République d'Haïti a exposé les actions que son pays entreprend pour prévenir la PPA ;

Que la PPA peut affecter la stabilité de l'industrie porcine du continent, particulièrement les petits et moyens producteurs et, qu'en conséquence, le travail collaboratif entre les services vétérinaires officiels et le secteur privé est essentiel ;

Que la PPA ne présente aucun risque pour la santé humaine, ni en cas de contact direct avec des animaux malades ni par la consommation d'un produit d'origine porcine ;

Que, pour bien gérer une urgence sanitaire, la communication transparente est fondamentale entre les différents acteurs qui interviennent dans les actions de prise en charge, de réponse et de rétablissement ;

Que, pour atténuer la diffusion progressive et la persistance endémique de la PPA, il est recommandé d'adopter les normes internationales approuvées par l'OIE, ainsi que les recommandations du Groupe permanent d'experts de la peste porcine africaine (GPE-PPA) du Cadre mondial pour le contrôle progressif des maladies transfrontalières des animaux (GF-TADs) ;

Que l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) réaffirme le droit des pays de protéger la santé des personnes et des animaux ;

Que l'accord susmentionné prévoit que les pays fondent leurs mesures sanitaires sur des principes scientifiques et des analyses de risques afin de garantir un commerce international sans discrimination ni restrictions injustifiées ;

Que le renforcement des capacités d'analyse des risques, ainsi que la mise à jour et l'amélioration des plans d'urgence des services officiels de santé agricole sont essentiels pour la prévention et le contrôle des maladies animales, y compris les transfrontalières ; et

Que la mise en œuvre d'actions et d'initiatives nationales, régionales et continentales, soutenues par l'action coordonnée et complémentaire d'organismes internationaux, est importante pour prévenir et lutter contre la PPA, car elle permet d'optimiser et d'utiliser de manière appropriée les ressources techniques et financières disponibles, ainsi que de faciliter le commerce en toute sécurité,

DÉCIDE :

1. De remercier le gouvernement de la République Dominicaine et le gouvernement de la République d'Haïti, en les personnes de leurs ministres de l'Agriculture, pour les efforts consentis par les deux pays dans les domaines sanitaire, économique et social pour contrôler et éradiquer la PPA.
2. De reconnaître l'importance de mettre en œuvre des actions et initiatives nationales, régionales et continentales pour prévenir et lutter contre la PPA de manière coordonnée et complémentaire, dans le cadre du GF-TADs, par l'OIE, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA), l'Organisme international régional de santé agricole (OIRSA), le Secrétariat général de la Communauté andine (SG-CAN), le Comité vétérinaire permanent du Cône Sud (CVP), la Communauté caribéenne (CARICOM), le Réseau de santé animale de la Caraïbe (CaribVet), l'Association panaméricaine des sciences vétérinaires (PanVet), l'Association des industries d'alimentation animale d'Amérique Latine et des Caraïbes (Feedlatina), l'Organisation ibéroaméricaine de porciculture (OIPORC) et les services vétérinaires des pays des Amériques.
3. De demander au directeur général de l'IICA de soutenir le développement et l'exécution de projets et d'actions binationaux, ainsi que la mise en œuvre des plans de travail définis dans les espaces sous-régionaux pour appuyer la situation d'urgence en coordination avec le GF-TADs, afin d'éradiquer les foyers et de limiter la propagation du virus, afin que le continent américain soit à nouveau indemne de PPA.
4. De prier le directeur général de l'IICA de gérer, avec les États membres de

l'Institut et le GF-TADs, l'identification de ressources financières et techniques pour soutenir la mise au point et l'exécution de projets et actions visant à prévenir la PPA et axés sur les thèmes suivants :

- a) Le renforcement des capacités techniques des services vétérinaires officiels ;
- b) La gestion et la communication des risques ;
- c) La mise à jour et l'amélioration des plans de préparation et de gestion des urgences sanitaires, y compris l'élaboration de plans d'urgence contre la PPA, de manuels d'opérations normalisées et de plans de relance afin de protéger la production, le commerce et l'alimentation ; et
- d) La mise au point et le renforcement de partenariats stratégiques, en particulier public-privés.